



Demande de carte de séjour par voie postale

Par **sachaa**, le **30/04/2008** à **10:28**

J'ai déposé une demande de carte de séjour par voie postale à la préfecture d'Evry (salarié, première demande).

Alors j'aimerais bien savoir comment je peux obtenir un récépissé de demande de carte de séjour.

(à la préfecture, on m'a juste donné le formulaire à remplir et à renvoyer par poste avec les documents nécessaires).

Par **annstef**, le **30/04/2008** à **11:22**

la présence physique n'est pas obligatoire?

Par **ouahmed**, le **30/04/2008** à **21:48**

je pense que vous allez pas recevoir de reponce car se genre de demande il faut votre presence au guichet de la prefecture.

ils accepterent pas les demandes de titre de séjour par voix postable.

Par **Lord_of_heaven**, le **12/06/2008** à **15:35**

Bonjour Sacha,
j'aimerais bien savoir si vous avez réussi à avoir votre récipicé,
Je suis en même situation que vous, à la préfecture des Yvelines on m'a demandé de déposer ma demande de carte de séjour par voie postale.
Comme je n'ai reçu aucun document prouvant le dépôt de la demande et que mon visa va expirer dans quelques jours, je risque de devenir un clandestin sans le vouloir :)
Merci d'avance pour une prompt réponse!

Par **annstef**, le **12/06/2008** à **17:02**

ne vous obstinez pas, je répète que la présence physique est obligatoire pour une demande de titre de séjour.
Vous ferez bien de vous rendre sur place le plus vite.

Par **Lord_of_heaven**, le **12/06/2008** à **17:14**

Merci pour votre réponse.

Par **super**, le **08/07/2008** à **14:57**

bonjour sachas
moi aussi j'étais à la préfecture de val de marne déposer la demande de régularisation par le travail mais à l'accueil il m'a demandé de le faire par voie postale ce que j'ai fait ; et j'aimerais savoir c'est tu as eu un récipicé de demande de carte séjour entre temps merci;

Par **mcj**, le **14/04/2009** à **14:50**

pas de besoin de présence physique c'est pas du tout ça c'est toujours fait par voie postale soit directement dans leur caisse bois ou alors vous l'envoyez par la poste. il n'y a pas de preuve mais tu as juste un courrier quelques semaines après pour aller récupérer ton titre. mon mari est dans la même situation. le truc est ce long ou pas l'attente. il y a 6 ans c'était 3 semaines maxi.

Par **sarah**, le **21/04/2009** à **14:05**

salut tout le monde en fait moi aussi j'ai envoyé ma demande de ma première titre de séjour

apres un regroupement familial à la prefecture d'evry depuis fin fevrier apres deux mois et vue que mon visa allait expiré je les ai appelé ils m ont dit d'aller recuperer le recipissé à la prefecture et voilà j ai pu l avoir en attendant la delivrance de ma carte de sejour

Par **mcj**, le **21/04/2009** à **14:21**

moi je ne comprends pas pourquoi vous avez eu un récépissé.êtes vs venue dans le cadre du regroupement familial? car on ne donne plus de récépissé aux personnes qui st venues dans le cadre du regroupement familial.Mon mari est allée récupérer son titre aujourd'hui et il avait envoyé le dossier par voie postale le 5 avril.donc je comprend pas trop.

Par **amanda101**, le **27/04/2009** à **15:19**

J AI DES REPONSE A TOUTES VOS QUESTIONS QUI VOUS TRACASSE SOYEZ TRANQUILLE ET S EST GRATUIT JE SUIS DES VOTRES PRENEZ BIEN ET AVEC ATTENTION CONNAISSANCE DE CE MESSAGE ET FAITES S' EN BON USAGE.

je vais vous aidé suite à mes recherches sur le net je vais vous donné l adresse d un site Internet des lois des étrangers en France sur ce site tu trouve tout ce que tu veux sa ne servira même plus a rien de pauser des questions ici donc s est un site de l administration française et des nouvelles lois.

tu part d abord dans le site Internet www.service-public.fr en suite tu va tombé sur la page d accueil puis tu clique sur étrangers en France puis tu auras une nouvelle page qui va s'ouvrir et auquel sera écrit nouvelle loi sur le droit des étrangers en France et sa sera écrit en rouge ensuite en dessous de ce mots tu vas voir écrit en bleue la loi numéro 2007-1631 tu clique dessus en suite tu auras une nouvelle page qui va s ouvrir tu vas l agrandis en suite tu cliquera sur la phrase suivante (code de l entrée et séjour des étrangers) qui sera écrit en bleue et souligné ensuite tu auras une autre page qui va s ouvrir tu cliqueras encore sur la phrase suivante qui sera écrit en noir en grand caractère (code de l entrée et séjour des étrangers et du droit d asile) après avoir cliqué dessus tu aura encore une nouvelle page qui va s ouvrir et la alors tu pourra commencé a cherche la réponse a ta question tu trouvera toutes les lois qui consernes les étrangers et leur droits et autre encore .

et ce site auquel il y a tous ces droits des étrangers est le site , www.legifrance.gouv.fr mais je prefere que tu passe par la démarche que je t ai dis avant parce que si tu par directement sur ce site des lois legifrance tu auras du mal à te retrouvé par rapport à tes recherches les lois seront moins détaillé pourtant si tu passe comme je t ai di tu trouveras tout de suite ce que tu veux sur les lois des étrangers.

et aussi quand tu seras sur les lois ajoute au favorite la page de tes recherches ou bien tu imprime directement ceux qui t intéresse s est mieux au moins tu l aura toujours avec toi s est important.

je vous embrasse tous cher lecteur.

NB dans ce site tu a toutes les réponses a tes questions et pas besoins de payer un avocat pour poser les questions qui te tracasse je vous souhaite bonne lecture a tout ce qui verront ce message aussi.

Je vous aime.